

Trophées de la Vie Locale

Crédit Agricole Mutuel du Finistère

16^e édition

- RÈGLEMENT 2024/2025 -

Article 1 – Objet

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère, dont le siège est sis 7 route du Loch, 29000 Quimper, organise un concours intitulé Trophées de la Vie Locale visant à stimuler et à promouvoir les actions réalisées ou en cours de réalisation des associations, établissements scolaires Finistériens. Il récompense et met en valeur les projets les plus dynamiques et innovants ayant un impact sociétal sur le territoire finistérien dans les domaines de l'action pour le climat, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale. L'accompagnement dans les transitions agricoles et agroalimentaires.

Ce concours est organisé à 2 niveaux :

A l'échelon local par chacune des Caisses locales de Crédit Agricole du Finistère

A l'échelon départemental par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère

Article 2 – Participants

2.1 Les participants porteurs de projets peuvent être :

- Des associations loi 1901 ayant leur siège et leur activité en Finistère
- Des établissements scolaires du Finistère

2.2 Les candidats peuvent présenter des projets réalisés (depuis janvier 2024) ou en cours de réalisation (qui seront concrétisés avant fin 2025).

2.3 Les participants autorisent le Crédit Agricole à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent, dans le cadre de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion de photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

2.4 Les droits d'accès au concours sont gratuits.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge de chacun des candidats.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 – Critères d'évaluation

Chaque dossier, tant au niveau local que départemental, sera examiné pour l'essentiel selon les critères suivants équitablement pondérés :

- L'imagination et l'innovation
- La rigueur et la persévérance dans la réalisation du projet
- L'implication du porteur de projet dans la vie locale
- La dynamique de long-terme du projet
- Le degré d'impact sociétal et l'utilité apportée au territoire*

* Le Crédit Agricole du Finistère souhaite donner la priorité à des projets ayant un impact sociétal sur le territoire, dans le but :

- d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone
- de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale
- d'accompagner la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires.

Article 4 – Spécificités et réserves

Le projet des candidats aux Trophées de la Vie Locale sera classé par le jury local.

Un même candidat ne peut être primé 2 fois pour le même projet.

Article 5 – Complétude des dossiers

Le dossier doit être complété sur le site internet du Crédit Agricole du Finistère <https://www.ca-finistere.fr> au plus tard le samedi 1^{er} février 2025.

Tout document complémentaire susceptible d'appuyer la candidature peut être joint au dossier.

Le règlement du concours est disponible sur le site internet du Crédit Agricole du Finistère, <https://www.ca-finistere.fr>.

Article 6 – Mode de sélection des lauréats

6.1 Au niveau local

Un jury, composé de représentants du Crédit Agricole aura à statuer pour classer les projets et sélectionner les meilleurs dossiers (au nombre de 4 maximum).

Ces associations ou établissements scolaires seront invités à monter sur scène lors des rencontres annuelles. Les sociétaires présents à la rencontre annuelle de Caisse locale voteront pour leur projet préféré.

Dans l'hypothèse où les rencontres annuelles se dérouleraient à huis clos, en raison, notamment, du contexte sanitaire, ce sont les membres du Conseil d'Administration de Caisse Locale qui choisiront leur projet préféré.

Ce projet concourra au niveau départemental.

6.2 Au niveau départemental

6.2.1 Les candidats

La Caisse locale devra transmettre au niveau départemental le projet choisi par les sociétaires en rencontre annuelle ou en Conseil d'Administration de Caisse locale. Elle se réserve le droit de transmettre un second projet au niveau départemental.

6.2.2 Le jury

Le jury, composé de représentants du Crédit Agricole et de personnalités extérieures engagées dans la vie locale, examinera les dossiers sélectionnés par les Caisses locales (2 dossiers maximum par Caisse locale).

Le jury est indépendant et souverain. La décision du jury sera sans recours. Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 7 – Prix décernés

Au niveau local :

- 1 prix de 600 € par Caisse locale pour le lauréat de la rencontre annuelle.
- 1 prix de 300 € pour les autres participants sélectionnés.

Et pour chacun des participants sélectionnés par le jury, une tribune et une mise en avant du projet offerte lors des Rencontres annuelles de la Caisse locale.

Au niveau départemental :

5 (cinq) prix de 2 000 € seront attribués pour les meilleurs projets.

Si le jury considère que la qualité des dossiers présentés n'est pas suffisante, il se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix.

Article 8 – Calendrier

8.1 A l'échelon local

- Dossiers de candidature seront à compléter à partir du 1er septembre 2024 sur le site ca-finistere.fr, jusqu'au plus tard le 1^{er} février 2025.
- Sélection des lauréats par le jury local entre le 2 février 2025 et la date de la rencontre annuelle de chaque Caisse locale (Mars - Avril 2025)
- Cérémonie de remise de prix lors de la rencontre annuelle de chaque Caisse locale.

8.2 A l'échelon départemental

- Avant la fin du mois d'avril 2025, transmission des dossiers sélectionnés en Caisse locale
- Courant mai-juin 2025, sélection des dossiers par un jury départemental et mise en ligne de ceux-ci pour soumission au vote.
- Cérémonie de remise des prix au niveau départemental (aux alentours de juin 2025,).

Article 9 – Responsabilité des organisateurs

Toute participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Crédit Agricole se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, sans pouvoir être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de ces décisions.

La responsabilité du Crédit Agricole ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute tentative de fraude, falsification ou contrefaçon constatée sera sanctionnée.

Article 10 – Données personnelles des participants

Les informations personnelles recueillies auprès des candidats sont obligatoires pour la prise en compte de leur participation au concours « Trophées de la Vie Locale ». Elles sont destinées au Crédit Agricole du Finistère, responsable du traitement et seront utilisées pour le bon déroulement du concours par son organisateur. Le défaut de communication de ces données personnelles aura pour seule conséquence l'impossibilité de participer au concours.

Conformément à la loi, les participants pourront accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander la limitation de leur traitement ou leur portabilité. Ils pourront également à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale y compris le profilage lorsqu'il est lié à cette finalité, par le Crédit Agricole du Finistère ou par des tiers, en écrivant par lettre simple à la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère à l'adresse suivante : 7, route du Loch - 29555 QUIMPER Cedex 9, ou au délégué à la protection des données (GDPR-DPO@ca-finistere.fr).

Article 11 – Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable.

En cas d'échec, les tribunaux du lieu de la remise des prix seront seuls compétents. Les parties font élection de domicile au lieu de la remise des prix.

Article 12 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site du Crédit Agricole du Finistère à l'adresse www.ca-finistere.fr. Le règlement peut être modifié pendant toute la durée du concours. Dans ce cas, le Crédit Agricole insérera les articles additifs ou les modifications dans le règlement diffusé sur le site www.ca-finistere.fr.